



PLAIDOYER
**PROTECTION
DE L'ENFANCE**



A lors que nous célébrons les 30 ans de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), force est de constater que l'effectivité des droits qui y sont proclamés est insuffisante. Pour les enfants les plus vulnérables - enfants placés, porteurs de handicaps, mineurs non accompagnés notamment- la mise en œuvre concrète des droits reste particulièrement complexe.

GROUPE SOS Jeunesse, présent en France métropolitaine et en Outre-mer, constate la persistance d'inégalités dans l'accès aux droits selon les territoires et l'origine des enfants. Cela n'est pas tolérable et contraire aux principes de la République.

L'ensemble des professionnels des associations du secteur Jeunesse œuvre au quotidien pour faire en sorte que l'accom-

pagnement proposé permette effectivement de garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, de soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social. Il reste encore beaucoup à faire, alors même que la Protection de l'enfance reste le premier motif des saisines du Défenseur des droits en matière de défense des droits de l'enfant, et que les enfants en établissement de Protection de l'enfance subissent des retards de scolarisation plus importants que la moyenne.

Les lois de 2007 et 2016 ont eu pour objet de réformer la Protection de l'enfance. Elles sont structurantes et exigeantes pour l'ensemble des acteurs. L'élaboration de la Loi de mars 2016 s'est déroulée dans un contexte de forte concertation en réunissant régulièrement les élus des départements, leurs services, les associations, les représentants des usagers. Les constats sont connus et partagés largement. A ce jour, la priorité nous semble donc être moins de légiférer à nouveau que de s'assurer de l'effectivité des dispositions légales actuelles.

Comme le rappelle la défenseuse des enfants « si la Protection de l'enfance est une compétence décentralisée à l'échelon départemental, il n'en demeure pas moins qu'elle doit rester une préoccupation essentielle de l'Etat qui doit donner l'impulsion et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire ». Il conviendrait ainsi de permettre au Conseil national de la Protection de l'enfance (CNPE) de jouer son rôle de coordination des acteurs, non seulement au niveau national mais également au niveau local. Une réforme de son fonctionnement pour une plus grande opérationnalité et des moyens dédiés sont nécessaires.

Au regard de la complexité croissante du profil de certains jeunes, qui cumulent plusieurs types de difficultés, le décloisonnement institutionnel et notamment entre les champs de la santé, de la scolarité et de la Protection de l'enfance est indispensable. Enfin, des moyens financiers à hauteur des enjeux doivent être mobilisés : il ne s'agit pas de dépenses, mais bien d'un investissement dans l'avenir de notre pays.

Cet investissement doit également concerner les professionnels qui s'impliquent au quotidien auprès des enfants et des familles. Le manque d'attractivité de notre secteur est manifeste. Cela affecte directement la qualité de l'accompagnement que nous pouvons proposer. Il est donc essentiel de reconsidérer les questions de reconnaissance professionnelle, de formation et de revalorisation salariale.

Les chantiers sont nombreux, mais nous sommes mobilisés au sein du GROUPE SOS pour offrir les mêmes chances à chaque enfant, adolescent et jeune adulte que nous accompagnons.

FLAVIE MEKHARCHI
Membre du Directoire – Jeunesse

 @FMekharchi
 Flavie Mekharchi

GROUPE SOS Jeunesse

Accueil en crèche, éducation par le sport, parrainage de proximité, hébergement, accompagnement et orientation d'enfants et d'adolescents en difficulté ou en danger... GROUPE SOS Jeunesse intervient auprès de plus de 90 000 enfants et jeunes majeurs chaque année. Adaptant nos actions en fonction de chacun, nous veillons, dans la mesure du possible, à préserver les liens familiaux. Des tout-petits aux jeunes majeurs, nous agissons pour une réelle égalité des chances.

NOS PROPOSITIONS :

- 1. Proposer une offre de Service d'accueil de jour dans chaque département comme dispositif de prévention dès le plus jeune âge, et les ouvrir à toutes les familles même hors dispositifs de Protection de l'enfance.**
- 2. Proposer des Services de médiation familiale dans chaque département, pour garantir la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité et de maintien du lien notamment dans le cadre d'une mesure d'éloignement du domicile parental.**
- 3. Créer dans chaque département des projets spécifiquement dédiés aux jeunes en situation de handicap et relevant de la Protection de l'enfance, co-construits par les départements et les Agences régionales de santé.**
- 4. Créer un Service de suite dans chaque département, accessible aux jeunes de 17 à 25 ans sortant de l'Aide sociale à l'enfance.**

Le soutien à la parentalité : outil majeur pour prévenir ou faire cesser les situations de danger

Les enjeux de la Protection de l'enfance et de la prévention

La Protection de l'enfance, comme la prévention, est protéiforme : elle peut concerner une multitude de situations (violences physiques, psychiques ou sexuelles, carences éducatives ou affectives, négligence lourde, problématiques économiques ou sociales de la famille). On constate également une augmentation significative des situations de violences conjugales, dont on sait à présent qu'elles affectent gravement le développement des enfants même s'ils ne sont pas directement visés.



43%
des parents perçoivent
leur rôle comme difficile

1. L'enjeu crucial du soutien à la parentalité

La Protection de l'enfance n'a pas pour seul objectif de protéger un enfant victime, mais également de prévenir les risques de mise en danger avant que ceux-ci ne se produisent.

Dans ce cadre, nous sommes convaincus que **les actions de soutien à la parentalité sont indispensables, à la fois pour prévenir le danger ou le risque de danger, mais également pour éviter qu'il ne se reproduise.** En effet, lorsque le danger existe ou risque d'exister, le soutien à la parentalité permet de responsabiliser les parents en apportant un soutien régulier. Leur place est reconnue, ce qui facilite l'expression de leurs difficultés et permet une co-construction des réponses. En cela, il contribue à la non reproduction des situations de danger et permet d'éviter les ruptures dans certains cas.

Les établissements d'accueil pour jeunes enfants jouent un rôle primordial dans le repérage et la prévention. Ils doivent également être mieux considérés et utilisés comme des lieux de soutien à la parentalité. Plus le soutien prodigué à la famille est précoce, plus il a de chances d'être efficace en intervenant avant ou à un stade peu avancé de mise en danger de l'enfant.

Aider les parents à résoudre les difficultés et les accompagner dans l'exercice de leur parentalité, leur donner des moyens de créer un lien stable avec leurs enfants et de pallier les carences éventuelles, violences ou négligences, sont des axes primordiaux de la Protection de l'enfance, lorsque l'on sait que 43% des parents perçoivent leur rôle comme «difficile»¹.

La parentalité, qu'est-ce que c'est ?

La parentalité est définie comme « l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale : matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. »²

2. Développer les Services d'accueil de jour (SAJ) pour éviter la séparation familiale...

Pour les acteurs de la Protection de l'enfance, il s'agit donc : de privilégier les interventions précoces incluant la famille, en cherchant à comprendre le contexte, les causes et difficultés multifactorielles (comprenant souvent la précarité) qu'ils rencontrent dans l'exercice de la parentalité.

Le Service d'accueil de jour et de soutien à la parentalité permet, dans le cadre d'une diversification de l'offre en Protection de l'enfance, d'offrir une modalité de prise en charge plus intense et régulière que l'Action éducative en milieu ouvert, et permet d'accompagner l'enfant et sa famille sans les séparer. Il présente deux avantages essentiels : des accompagnements réguliers et pluridisciplinaires s'inscrivant dans la prévention pour éviter une séparation familiale : écoute, parole, médiation, soutien à la scolarité, éducatif et psychologique ; et un soutien à l'exercice de la fonction parentale qui permet à la famille d'assumer pleinement sa responsabilité. Ces actions contribuent à rendre les jeunes et leurs familles acteurs de leur vie, afin de prévenir les inadaptations sociales et scolaires. Les professionnels s'appuient sur les compétences parentales et développent un accompagnement à la fois global et personnalisé sans jugement.

Il paraît nécessaire de doter chaque département de tels dispositifs, et de prévoir que l'accueil puisse se faire en amont d'une prise en charge au titre de la Protection de l'enfance. Cela permet de nous positionner alors en tant que dispositif de prévention et ainsi de faciliter l'adhésion de certaines familles à ce soutien.

NOS PROPOSITIONS

Proposer une offre de Services d'accueil de jour dans chaque département comme dispositif de prévention dès le plus jeune âge, et les ouvrir à toutes les familles, même hors dispositifs de Protection de l'enfance.

(1) Rapport HCF

(2) Comité de soutien à la parentalité

3. ... et la médiation familiale pour maintenir le lien quand la séparation est inévitable

Toutefois, dans certaines situations familiales, la séparation est indispensable dans l'intérêt de l'enfant. Le travail de soutien à la parentalité doit alors se poursuivre tout en maintenant les liens familiaux, d'autant que dans la majorité des cas le projet de sortie du dispositif est le retour en famille. À quoi cela sert-il de protéger un enfant en le retirant d'un milieu familial dysfonctionnant si l'on ne travaille plus avec la famille sur les motifs de cet éloignement ? Dans ce cas, le retour en famille risque fortement d'être un échec.

La sortie du dispositif de placement en Protection de l'enfance et la phase de retour de l'enfant ou des enfants au sein du domicile familial sont identifiés comme des temps générateurs de risque de rupture dans les parcours d'accompagnement, d'« aller-retour entre l'institution et la famille ». On estime ainsi que 2 enfants sur 3 ayant tenté de retourner dans leur famille ont par la suite été accueillis de nouveau en Protection de l'enfance³.

La disparition des référents de l'Aide sociale à l'enfance sur certains départements et le manque de moyens pour des intervenants extérieurs, par exemple pour les visites médiatisées, rendent de plus en plus complexe la mise en œuvre effective du travail avec les familles des enfants confiés aux établissements.

Pour sécuriser le projet de retour en famille, nous appelons à la création systématique de Services de médiation familiale - dont il convient de sécuriser le financement au sein des départements. Ces services feraient le lien entre les différents dispositifs, notamment d'hébergement, avec pour objectifs de :

- proposer un temps d'évaluation des compétences parentales,
- permettre des rencontres entre les parents et les enfants,
- organiser des activités multifamiliales.

En outre, et compte tenu de l'importance aujourd'hui du nombre et de l'intensité des situations de séparations parentales conflictuelles et des faits de violences conjugales, ces services auraient vocation à assurer un accompagnement spécifique qui vise à garantir la place de l'enfant.

2 enfants sur 3 retournant dans leur famille sont par la suite accueillis à nouveau en Protection de l'enfance

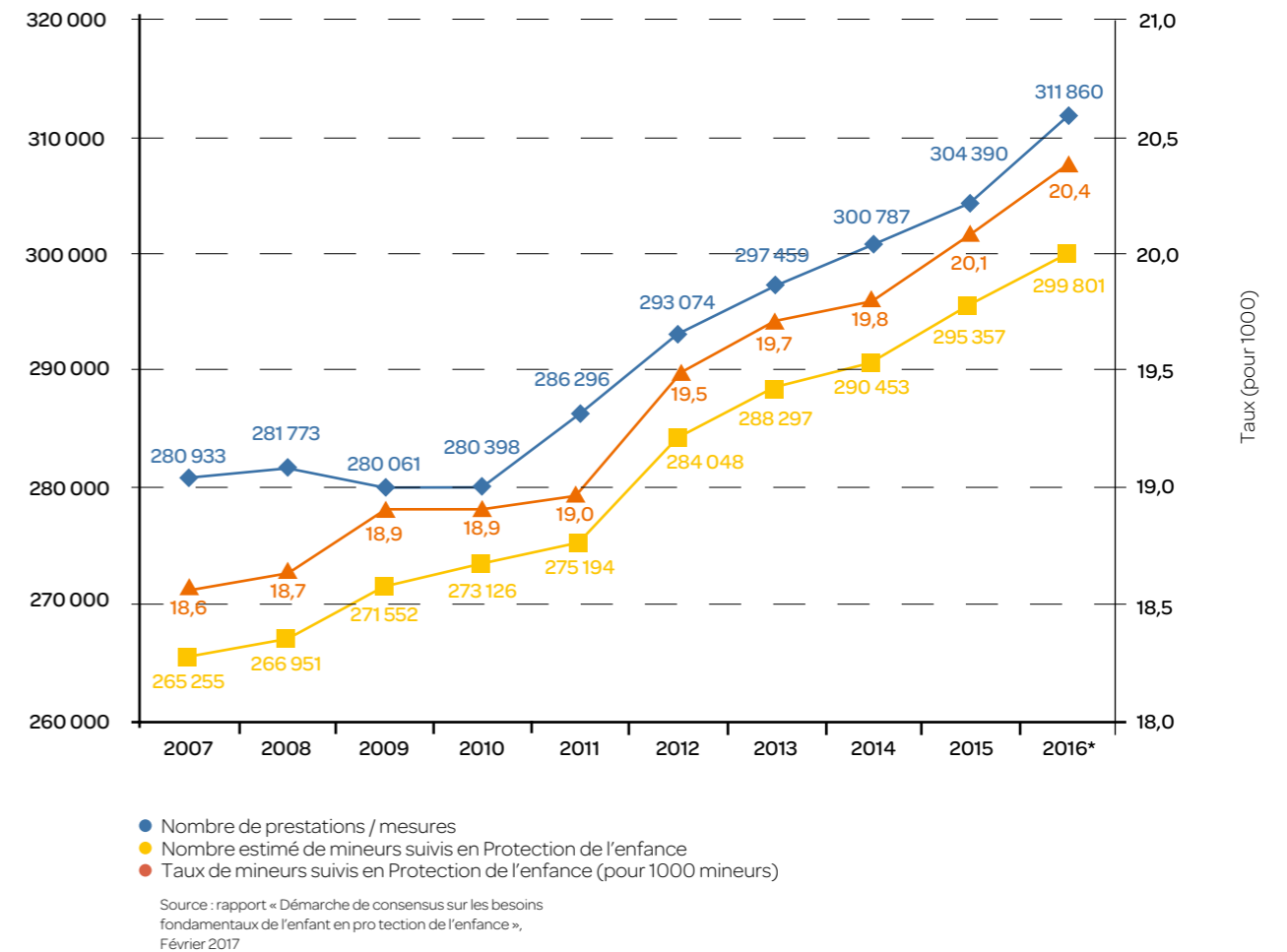
NOTRE ACTION

Le SAJ 93, dispositif original de prévention précoce

Le Service d'accueil de jour 93 propose un dispositif ciblé et transitoire de soutien et d'accompagnement à la parentalité. Le service s'inscrit comme un dispositif de soutien auquel les familles s'adressent après évaluation et orientation. Il s'agit d'un lieu de réassurance, développé dans une logique de co-construction entre les différents acteurs. L'engagement de la famille se réalise en libre adhésion et au travers d'une participation régulière au temps d'accueil.



Une augmentation constante du nombre de mineurs relevant de la Protection de l'enfance



NOS PROPOSITIONS

Proposer des Services de médiation familiale dans chaque département, pour garantir la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité et de maintien du lien notamment dans le cadre d'une mesure d'éloignement du domicile parental.



(3) ROUSSEAU D. et al. « Devenir à long terme de très jeunes enfants placés à l'Aide sociale à l'enfance », Revue française des affaires sociales 2016/1 (0), p. 343-374.

NOTRE ACTION

« Ateliers parents-jeunes enfants » (77) : éveiller les enfants, impliquer les parents

Dans le cadre de l'accompagnement des familles avec enfants de moins de trois ans, des besoins en termes d'éveil, de socialisation, et de soutien à la parentalité sont repérés.

Nous observons qu'un grand nombre de familles est en difficulté pour répondre aux besoins de stimulation, d'éveil psychomoteur de leur jeune enfant au sein de la sphère familiale.

Le service éducatif propose différents projets autour de ces axes, pour favoriser, par le biais d'activités collectives parents-enfants, un accompagnement des familles dans

leurs postures parentales pour permettre le bon développement de leur enfant.

Ainsi, des temps parents-enfants ont vu le jour tel que l'atelier d'exploration motrice et sensorielle. Il accompagne les parents pour qu'ils puissent mieux prendre en considération les besoins moteurs de leur enfant. Par ailleurs, un atelier autour des premiers jeux éducatifs est proposé, ce qui permet également à chacun d'appréhender les règles simples de façon ludique.

Nous constatons que les familles qui se saisissent de ces outils accèdent plus facilement aux structures de droit commun existantes, telles que les ludothèques ou les Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP).

LA GALÈRE

La galère ça me saoule, pourquoi ça existe
Alors je fais le gangsta, je m'en fous des racistes
Le matin j'me réveille et puisque j'ai rien ça me dégoûte
Le business c'est cramé, ça coûte cher la route
Si ça ne marche plus, maman fait une bénédiction
Alors c'est la galère, j'ai peur de la prison
C'est dur de mettre la main à la poche et de rien trouver
Tous les jours on se bat pour survivre et surmonter
La vie c'est comme une guerre qui se bat pas à pas
Pour cela il faut la dompter comme un appât
J'ai envie de me tuer tellement elle me bloque le cerveau
J'ai vu des jeunes mourir dans l'eau, tombés du bateau

C'est la galère, galère, galère, galère, galère, galère
C'est la galère, galère, galère, galère, galère, galère

Quelques personnes n'ont pas peur du danger
Ils veulent gagner leurs vies pour avancer
Mais nous on est pas en colère avec la vie
Si quelque chose de dur arrive, le temps s'arrête ici
J'ai beaucoup de choses dans le cœur
Que je ne peux pas dire
J'ai envie d'être heureux mais j'arrive pas à rire
Pour le moment je suis désespéré, j'ai perdu l'amour
On dormait dans la rue avec mes potes, j'étais beaucoup
Dieu fait nous grâce avant que ce monde nous trahisse
Dans la vie on se bat pour avoir l'espérance
On est en France pour s'intégrer dans la société
Sans papier dans les poches pour circuler on est en danger

Sans l'éducation scolaire les gens sont méchants
On a besoin de l'aide morale, physique, nous les enfants

Écrit dans le cadre d'un atelier Rap au sein du service
Archipel, qui accueille des mineurs non accompagnés



Dessin réalisé par un jeune accueilli au sein de l'Accueil éducatif en milieu ouvert 77

Quelques chiffres-clefs de la Protection de l'enfance⁴

20% des moins de 18 ans sont pris en charge par la Protection de l'enfance et 9% des 18-21 ans (jeunes majeurs).
3,9% des enfants scolarisés font l'objet d'une transmission d'information préoccupante.
En 2015 : 55 000 mineurs enregistrés par la police comme victimes de violences physiques et 20 200 comme victimes de violences sexuelles.

Quand la Protection de l'enfance rencontre le handicap : **oser inventer de nouvelles réponses**



(4) Chiffres-clefs ONPE, 2017

1. Situation de handicap et Protection de l'enfance : des parcours à la croisée des dispositifs

On estime que 25% des enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) sont reconnus en situation de handicap (reconnaissance MDPH). C'est ce qu'on appelle les « prises en charge complexes » : des enfants devant bénéficier à la fois d'une protection sociale et d'une prise en charge de leur handicap. Or, ces enfants doublement vulnérables sont les grands absents des politiques de Protection de l'enfance comme des politiques de santé et de handicap. À la croisée des champs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, entrant dans trop de cases et donc dans aucune, ils n'ont vraiment leur place nulle part. L'incapacité à dépasser le cloisonnement institutionnel conduit à leur proposer des solutions bricolées, faites de prises en charge multiples dans des établissements et services différents avec peu de suivi entre professionnels ni de réelle cohérence du parcours. Beaucoup se retrouvent dans des établissements de Protection de l'enfance comme les Maisons d'enfants à caractère social (MECS) ou des familles d'accueil ne disposant absolument pas des compétences sanitaires nécessaires à l'accompagnement du handicap.

Le handicap peut par ailleurs être à l'origine de la prise en charge en Protection de l'enfance : fragilité émotionnelle, appauvrissement à cause du coût financier et du temps demandé, dégradation des conditions de vie de la famille. Il est parfois compliqué de savoir ce qui cause la mise en danger de l'enfant.

Si l'on veut faire de la notion de parcours de l'enfant un principe concret et effectif, il est indispensable de faire se rencontrer les acteurs de ces différents champs et de permettre une évaluation partenariale de la situation de l'enfant et de sa famille. Cette modalité de travail doit être poursuivie dans le temps et sollicitée autant que nécessaire. C'est un travail que tous les acteurs, institutionnels comme associatifs, doivent mener, ce qui suppose qu'ils échangent et apprennent sur leurs cultures respectives. Etant donné la différence de leurs missions, habitudes de travail et autorités administratives, une gouvernance nationale est indispensable pour parvenir à coordonner cet effort de collaboration.

1 enfant sur 4 en Protection de l'enfance est reconnu en situation de handicap

Si certains départements conscients du problème créent des solutions en partenariat avec les autorités sanitaires et médico-sociales, ces projets restent dispersés et à petite échelle. **L'égalité de traitement des enfants est de fait rompue : en fonction du département où ils se trouvent et des places disponibles, deux enfants aux situations similaires peuvent se voir proposer des solutions radicalement différentes. Les logiques institutionnelles, les politiques en silo et les raisons financières prévalent sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.**



2. Oser inventer les solutions qui nous manquent, en décloisonnant les secteurs

Chercher à faire dialoguer les différents acteurs et à organiser leur collaboration est primordial, c'est un constat unanimement partagé ; et pourtant cela ne fonctionne pas. Malgré cela, nous devons avoir l'ambition d'aller encore plus loin, en développant des solutions conçues spécialement pour les enfants cumulant protection sociale et handicap. Seuls des établissements et services dédiés seront à même de dépasser la logique actuelle de « faire le moins mal possible » pour l'enfant, et d'enfin chercher à construire des solutions sur mesure. Plutôt qu'une double, voire une triple prise en charge décousue, une seule et unique réponse réunissant les professionnels de tous les champs concernés – Protection de l'enfance, soin psychique et physique – est nécessaire.

Pour cela, nous devons bâtir des projets conjoints entre les acteurs responsables – Agences régionales de santé et Conseils départementaux. Cela permettra aux professionnels de travailler, penser, innover pour qu'on cesse de considérer que certains enfants sont « incasables » et de soulager ceux travaillant dans les établissements et services de la Protection de l'enfance qui ne sont pas équipés ou formés à la prise en charge du handicap. **Le dispositif et l'accompagnement doivent pouvoir s'adapter à l'enfant, et non l'inverse. Souvent les situations des jeunes supposent que l'on expérimente, que l'on prenne des risques éducatifs. Bref, d'oser au cas par cas dépasser les réponses convenues car l'ultime échec est de ne plus rien tenter.**

Or pour cela, il faut développer des outils adaptés afin que des problèmes pratiques ne viennent pas entraver les idées.

Pour sortir d'une logique dans laquelle les questions financières passent avant l'intérêt de l'enfant, nous pourrions par exemple refonder le mode de financement des dispositifs de la Protection de l'enfance, en passant du prix de journée à une dotation globale – comme le font les Agences régionales de santé. Les passerelles entre institutions en seraient facilitées, poussant ainsi au décloisonnement et à la co-construction. Cela donnerait également plus de flexibilité aux dispositifs de Protection de l'enfance pour inventer des solutions adaptées à chaque enfant.

Pour parvenir à construire des projets dédiés aux jeunes aux profils complexes, nous devons mettre en place au sein de chaque département un protocole interinstitutionnel sur ces jeunes, prévoir dans chaque Projet régional de santé un volet enfant qui dispose de moyens dédiés pour les jeunes pris en charge à l'Aide sociale à l'enfance et aller vers la parution d'appels à projets conjoints.

NOS PROPOSITIONS

Créer dans chaque département des projets spécifiquement dédiés aux jeunes en situation de handicap et relevant de la Protection de l'enfance, co-construits par les départements et les Agences régionales de santé.

NOTRE ACTION

Oser développer des solutions adaptées

Le service OPEN du Pôle hébergement de l'Oise a pour objectif d'assurer l'intégration des adolescents ou jeunes adultes en situation de handicap, en veillant à maintenir leurs acquis, à leur épanouissement, bien-être, protection, tout en réalisant une évaluation de leur situation..

Lorsqu'en 2008, à la demande du Conseil général de l'Oise, nous avons créé le service OPEN pour répondre à l'accueil de jeunes relevant d'établissements spécialisés et accueillis aux foyers de l'enfance, sans perspective d'accompagnement à long terme, les équipes du Pôle hébergement percevaient difficilement leur action éducative.

Loins de se décourager, les professionnels se sont rapprochés des Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), des Instituts médico-éducatifs (IME), des Instituts médico-professionnels (IMPro) et de l'Hôpital psychiatrique du département. Ils se sont fait connaître et reconnaître. Des formations adaptées sont venues également étayer les compétences particulières nécessaires à ce projet.

Le service OPEN travaille en lien constant avec l'Aide sociale à l'enfance et les établissements spécialisés. Il s'efforce de mener une approche qui inclut les exigences traditionnelles de la délégation Aide sociale à l'enfance, mais s'intéresse aussi au comportement d'adolescents ayant des traitements lourds et des manifestations : psychose, autisme, etc.

Désormais, nous sommes sollicités pour des projets de co-accompagnement et participons régulièrement aux synthèses et décisions en lien avec la MDPH.

Ce service est né d'un challenge, d'une improvisation. Il est devenu un mode d'accueil complémentaire entre l'internat et les institutions spécialisées.

Proposer un accompagnement global **aux jeunes majeurs sortant de l'ASE**



1. Sortie de la Protection de l'enfance : la rupture violente de la majorité

Selon l'INSEE, 23% des personnes sans abri sont d'anciens enfants placés. Quand les enfants pris en charge par l'ASE atteignent la majorité, nombreux sont ceux qui se retrouvent sans logement, sans emploi, sans formation, sans soutien éducatif et affectif. Une injonction à l'autonomie absurde, quand on considère que la population générale quitte le domicile familial de plus en plus tard (autour de 25 ans) et atteint l'autonomie financière vers 27 ans : **nous demandons donc à des jeunes plus fragiles que les autres, au passé complexe et sans soutien familial, d'être autonomes plus tôt et plus facilement que ceux bénéficiant d'un soutien.**

Certains restent dans leurs familles d'accueil devenues alors bénévoles, d'autres sont pris en charge par leurs départements de manière extrêmement disparates : les Contrats jeunes majeurs, censés accompagner la formation et le premier emploi jusqu'à 21 ans, ne concernaient en 2016 qu'un tiers des jeunes majeurs sortis de l'ASE (estimation CESE). Ceux-ci ne sont pas obligatoires et, quand ils sont mis en place, peuvent s'arrêter bien avant les 21 ans. Certains départements n'en proposent pas du tout, d'autres pour 3 mois, 6 mois, selon des modalités différentes créant de fait une rupture d'égalité entre les jeunes.

Même quand le contrat court jusqu'aux 21 ans, cela ne fait que repousser l'échéance : le soutien s'arrêtera net, quelle que soit la situation du jeune, qui ne peut par ailleurs pas toucher le RSA avant ses 25 ans et peut alors se voir contraint d'interrompre ses études ou sa formation, de quitter son logement. Quel que soit l'âge, interrompre le contrat avant l'obtention d'un premier emploi stable et d'une situation globale apaisée multiplie les risques d'échec de l'insertion en sortie de dispositif. La poursuite d'études paraît alors trop souvent inatteignable : 70% des jeunes sortant de l'ASE n'ont pas de diplôme, et tous sont poussés vers des voies rapidement professionnalisantes : seuls 13% d'entre eux préparent un bac général contre 51% des enfants dans la population générale.

Les sorties de l'ASE sont donc une source d'angoisse pour les jeunes comme pour les équipes éducatives qui investissent leurs efforts pendant des années pour avoir parfois le sentiment de les voir gâchés par une sortie trop violente. Investir dans un accompagnement adapté à la sortie des dispositifs apparaît donc comme la seule solution à même de bénéficier aux jeunes, aux professionnels, à la société dans son ensemble et aux finances publiques.

23%
des personnes sans-abri sont d'anciens enfants placés.

70%
des jeunes sortant de l'ASE n'ont pas de diplôme

13%
des jeunes de l'ASE passent le bac général, contre 51% des enfants de la population générale

2. Avancer au rythme de chacun, avec un accompagnement à la fois global et individualisé : la clef d'une insertion réussie

Pour faire face à cette situation, nous devons proposer une offre d'accompagnement identique dans chaque département, proposant un accompagnement global –logement, études, emploi, soin mais aussi poursuite de l'aspect éducatif- adapté à chaque jeune en fonction de sa situation, de ses besoins et désirs. L'âge de 18 ans ne doit plus être synonyme d'angoisse et de rupture, mais bien d'un accompagnement progressif vers l'autonomie dans la continuité de la protection prodiguée jusqu'alors. Pour ceux en ayant besoin, l'axe éducatif doit être à la base de l'accompagnement. Il est inutile de se focaliser sur l'accès au logement et à l'emploi ou aux recours aux droits si des blocages psychologiques persistent et créent une nouvelle rupture dans la foulée.

Pour cela, il faut du temps et accepter d'évaluer la réussite d'un projet en partant de la situation de chacun et non d'objectifs plaqués difficilement atteignables pour certains jeunes très carencés et pour lesquels la question de l'estime de soi est centrale.

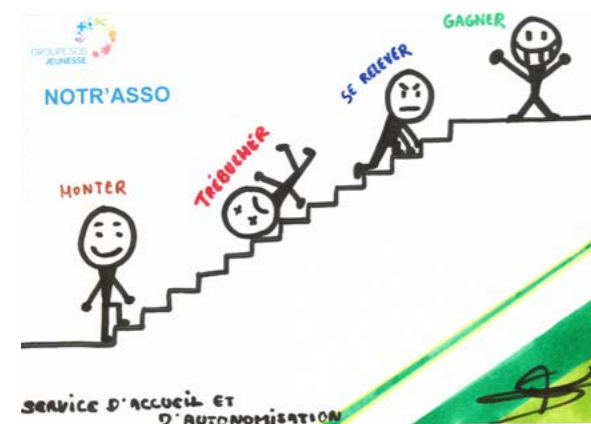
Par ailleurs, le « droit à l'erreur » des jeunes sortant de l'ASE ne doit pas être oublié : nous ne pouvons exiger de jeunes aux histoires complexes un parcours linéaire et sans faute, que nous n'exigerions par ailleurs pas de jeunes du même âge vivant avec leur famille. En ce sens, c'est au pouvoir public de se substituer à la famille en poursuivant l'accompagnement et le soutien malgré d'éventuels échecs, rejets, refus ou aléas quels qu'ils soient.

Certains jeunes qui atteignent la majorité n'ont pas une maturité suffisante pour s'inscrire dans une logique de contractualisation. Une telle démarche repose sur l'élaboration d'un projet par le jeune et sur la possibilité pour ce dernier de consentir à l'aide qui lui est proposée. Or, certains sont dans l'impossibilité de s'inscrire dans ce cheminement ; pour eux les questions de projet professionnel et de logement ne sont pas encore d'actualité à 18 ans. **C'est pourquoi nous devons veiller à ne pas ériger l'autonomie en nouvelle injonction : les besoins d'éducation ne cessent pas nécessairement à la majorité, et l'accès à l'âge adulte ne se résume pas à la maîtrise de démarches administratives.**

Il convient donc de proposer non pas une offre, mais des offres, qui prennent en compte l'hétérogénéité des situations. Les démarches d'insertion et de protection doivent être pensées de manière complémentaire afin de permettre au jeune le plus autonome d'être orienté progressivement vers le droit commun, tout en assurant une protection suffisante à celui qui n'est pas encore en mesure d'entrer dans une logique de projet d'insertion sociale et professionnelle. Un accompagnement global, individualisé, de qualité et poursuivant l'action éducative est la seule solution pour envisager une insertion réussie dans le logement, l'emploi et la vie sociale.

Nous proposons donc d'instaurer un Service de suite dans chaque département (sous l'égide d'un pilotage national afin de s'assurer d'un dispositif identique au sein des départements et donc d'une équité de traitement) visant à anticiper la sortie de l'ASE et à continuer l'accompagnement après 18 ans et jusqu'aux 25 ans au besoin. Il serait construit en 3 phases, comprenant une phase de diagnostic territorial et des acteurs mobilisables, une deuxième phase de diagnostic individuel des jeunes entre 17 et 18 ans (risques, envies, contraintes...) puis d'une troisième phase à partir de 18 ans, mettant en place un accompagnement adapté à chacun. Pour cela des moyens financiers ambitieux doivent être mobilisés. Ils seront in fine une économie au regard de ce que coûtent aujourd'hui humainement et financièrement ces parcours brisés.

L'accompagnement viserait plusieurs axes, en fonction des besoins psychiques et éducatifs du jeune : préservation des liens affectifs, logement, insertion socio-professionnelle, accès aux droits et à une ressource, accès aux soins et à un accompagnement adapté en cas de handicap.



Dessin réalisé par un jeune accueilli à l'association Notr'Asso

NOTRE ACTION

La clinique Unité d'hébergement diversifiée Notr'asso :

Léa a été placée en pouponnière dès son plus jeune âge. Sa mère, toxicomane, vivait dans une grande précarité et ne pouvait pas l'assumer.

Elle a ensuite été accueillie dans une famille d'accueil, et ce jusqu'à son arrivée à Notr'Asso à l'âge 18 ans. La période de l'adolescence a été tumultueuse, marquée par d'importants passages à l'acte (crises, automutilation, tentatives de suicide) nécessitant plusieurs hospitalisations et un suivi psychiatrique très régulier avec la mise en place d'un traitement médicamenteux.

Logée en studio, son sentiment d'isolement a engendré de fortes montées d'anxiété (trouble du sommeil, automutilation) et de découragement, notamment face à tout ce qu'elle n'arrivait pas à faire (courses, repas). Elle a dû être accompagnée pour ces tâches pendant des mois.

L'accompagnement a dû être adapté, afin de trouver des réponses favorisant son évolution. Un important travail en partenariat (Notr'Asso, Centre Médico-Psychologique, Hôpital, Cap Emploi) a permis d'associer soin, responsabilisation et processus d'insertion.

Léa a intégré un studio en Foyer de jeunes travailleurs. Elle a pu ainsi bénéficier d'une attention de proximité, et d'un accompagnement ciblé favorisant sa socialisation.

Dans un même temps, la collaboration avec le Centre médico-psychologique et le secteur psychiatrique a permis la mise en place d'une hospitalisation à temps partiel, certains soirs de la semaine, sur demande de la jeune. Ce dispositif perdure alors que Léa a quitté le service.

Ces différents ajustements lui ont permis de mieux vivre au quotidien, jusqu'à solliciter la baisse de son traitement et permettre l'engagement d'un projet professionnel. Elle a ainsi pu valider une formation d'aide-soignante dans un cadre totalement banalisé.

La constitution du dossier MDPH lui a permis d'accéder à des offres d'emploi dédiées, le plus souvent en intérim. Léa parvient à mobiliser ses capacités d'une manière très cyclique, avec des forts aléas. Elle a toujours besoin de présence et de points d'ancrage.

Au jour de ses 21 ans, Léa ne percevait pas encore l'Allocation adulte handicapé. Ses missions d'intérim et ses économies lui ont permis de faire face à cette situation. Titulaire d'un CDI à temps partiel, elle conserve une importante fragilité nécessitant régulièrement une hospitalisation. C'est néanmoins une jeune femme dynamique, capable de s'appuyer sur les différents partenaires institutionnels pour solliciter de l'aide, d'entretenir des relations sociales, s'autoriser des sorties et des week-ends.

NOS PROPOSITIONS

Créer un Service de suite dans chaque département, accessible aux jeunes de 17 à 25 ans sortant de l'Aide sociale à l'enfance.



NOTRE ACTION

Un accompagnement ambitieux des jeunes majeurs

Au sein des nombreux établissements de GROUPE SOS Jeunesse qui accompagnent des jeunes majeurs, nous réaffirmons que l'accès à l'âge adulte est un cheminement propre à chacun, plus que des étapes clairement identifiables, dès lors, il convient :

- D'inscrire les jeunes au centre de l'accompagnement, en recueillant régulièrement leur parole et en adaptant l'accompagnement à l'aune de leur discours et ressenti.
- D'élaborer un projet à la carte en fonction des profils et des besoins. Un jeune en grandes difficultés sociales, psychiques et éducatives, fera l'objet d'un suivi plus intense et régulier qu'un jeune dont les besoins seront moins prégnants. Les jeunes en situation de handicap doivent également faire l'objet d'une attention particulière.
- De savoir refuser l'urgence lorsque la personne n'est pas réceptive immédiatement à la mise en place d'un projet et respecter autant que possible le rythme propre de l'adolescent et ses capacités de progression.
- De tout faire pour construire un parcours ambitieux pour les jeunes, en refusant les solutions par défaut, choisies le plus souvent par pragmatisme, pour atteindre rapidement un objectif dans le cadre de Contrats jeunes majeurs de plus en plus courts.

1. Proposer une offre de Services d'accueil de jour dans chaque département comme dispositif de prévention dès le plus jeune âge, et les ouvrir à toutes les familles, même hors dispositifs de Protection de l'enfance.

Les Services d'accueil de jour, en offrant un accompagnement renforcé par rapport à l'Action éducative en milieu ouvert, permettent à la fois un suivi protégeant l'enfant et le maintien en milieu familial. En étant ouvert aux plus jeunes enfants et aux familles en amont d'une prise en charge au titre de la Protection de l'enfance, ce dispositif devient un outil efficace de prévention précoce.

2. Proposer des Services de médiation familiale dans chaque département, pour garantir la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité et de maintien du lien notamment dans le cadre d'une mesure d'éloignement du domicile parental.

Quand le maintien dans la famille n'est pas possible, le placement de l'enfant peut être mis en œuvre. Dans la majorité des cas, le projet vise à terme le retour de l'enfant dans sa famille. Or, 2 enfants sur 3 revenus dans leur famille se retrouvent à nouveau en Protection de l'enfance quelques temps plus tard. Il est donc particulièrement important d'agir sur les causes ayant conduit à l'éloignement de l'enfant via des mesures de soutien à la parentalité, afin de garantir un retour pérenne et stable dans la cellule familiale.

3. Créer dans chaque département des projets spécifiquement dédiés aux jeunes en situation de handicap et relevant de la Protection de l'enfance, co-construits par les départements et les Agences régionales de santé.

Les jeunes porteurs d'un handicap et relevant de la Protection de l'enfance sont à la croisée des dispositifs institutionnels, et peinent à bénéficier d'un accompagnement adapté à leurs besoins en termes de soin comme de protection. Pour parvenir à construire des projets dédiés aux jeunes aux profils complexes, nous devons mettre en place au sein de chaque département un protocole interinstitutionnel, prévoir dans chaque Projet régional de santé un volet enfant qui dispose de moyens dédiés pour les jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance et aller vers la parution d'appels à projet conjoints.

4. Créer un Service de suite dans chaque département, accessible aux jeunes de 17 à 25 ans sortant de l'Aide sociale à l'enfance.

Les jeunes majeurs sortant des dispositifs de l'ASE se voient offrir, sinon rien, des accompagnements courts et peu adaptés, fondés sur une injonction à l'autonomie trop rapide et ne tenant pas compte des besoins éducatifs passés 18 ans. Cela conduit bien souvent à l'échec de l'insertion dans le logement, l'emploi, la vie sociale, le soin, ainsi que l'oubli de l'équilibre psychique, du bien-être et de l'estime de soi. Le Service de suite proposé dans chaque département serait fondé sur un accompagnement global tenant compte de toutes ces dimensions et serait flexible et adapté à chacun.

GROUPE SOS

102c, rue Amelot - 75011 Paris

Tél. 01 58 30 55 55 - info@groupe-sos.org

Retrouvez-nous sur

groupe-sos.org



GROUPE SOS